

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL
En ligne - Visioconférence

Séance du 14 mai 2020
Délibération n°72

Extrait du Registre des Délibérations

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt, le jeudi 14 mai à 17h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne, en visioconférence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. LAGRAVE Renaud**.
Date de la convocation : le 7 mai 2020.

Étaient Présents : **M. LAGRAVE Renaud** portant pouvoirs de Mme LAMARQUE Gisèle et de M. DELUGA François, **Mme HARRIBEY Laurence**, **Mme NADAU Marie-Françoise** portant pouvoir de M. TAUZIN Arnaud, **M. THIERRY Nicolas** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GILLÉ Hervé, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme TAPIN Martine, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. DUPIOL Guy, **Mme CORMIER Claudine**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de M. PEDEUBOY Jean-Louis, **M. GLEYZE Jean-Luc** portant pouvoir de M. TOUZEAU Jean, **M. ICHARD Vincent**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de M. LAFON Bruno.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme LAMARQUE Gisèle ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. TAUZIN Arnaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise, M. GILLÉ Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. TOUZEAU Jean ayant donné pouvoir à M. GLEYZE Jean-Luc, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. DUPIOL Guy ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. PEDEUBOY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, M. LAFON Bruno ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. THIERRY Nicolas, Mme TAPIN Martine ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe.

Absents : M. CARRERE Paul (excusé), M. BAUDY Serge (excusé), Mme LEMONNIER Marie-Christine (excusée), M. PAIN Cédric (excusé), Mme BARAT Geneviève, Mme BRUN Yveline, Mme VEILLARD Carole, M. DUDON Alain, M. ROUFFIAT Bruno, M. DERVILLÉ Luc, M. LASSALLE Jean-Claude.

FINANCES :

REMBOURSEMENT D'ARRHES

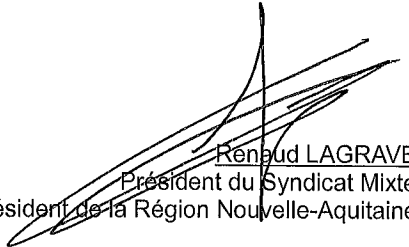
L'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 modifie les obligations des professionnels du tourisme en matière de remboursement. Elle prévoit que dans un délai de 3 mois, l'opérateur doit proposer à son client soit le report du séjour pour une prestation identique soit un avoir valable pendant 18 mois. Si l'avoir n'est pas utilisé avant la fin de ce délai, le client sera remboursé de l'intégralité des paiements effectués ou, le cas échéant, du solde de l'avoir restant.

Cette ordonnance ne vise pas les prestations proposées par des collectivités. Il est proposé néanmoins de tenir une démarche identique à celle de l'ordonnance pour les animations, visites et hébergements sur les sites de la MNBA et de l'Écomusée de Marquèze, et si le report n'est pas possible, et à la demande expresse du client, d'autoriser le Président à procéder au remboursement des arrhes perçus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'APPROUVER** ce règlement et d'autoriser le Président à procéder le cas échéant au remboursement des arrhes.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 15 mai 2020.


Renaud LAGRAVE
Président du Syndicat Mixte
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine